

Séance du 18 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	32

Date de la convocation : 12.05.2026
Date d'affichage : 12.05.2026
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Messieurs BISSON, FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Mesdames BETHUNE, SOUFI, Messieurs FAURE, EDOM, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, ARPACI, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Mesdames CHEHBIB, DIAB.

PROCURATIONS : Madame THOBOR pour Monsieur BISSON, Monsieur NIANE pour Madame SOUFI, Monsieur HABRANT pour Madame CHEHBIB, Monsieur LAUBERTHE pour Monsieur NIATI.

ABSENTE : Madame DUCLAU.

SECRETARE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Mise en œuvre d'un dispositif expérimental de paniers solidaires en partenariat avec l'AMAP « L'ÂME A PAPOUS »

Rapporteur : V. Lengard

N° 2026-36

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la politique municipale en matière de solidarité et d'accès à une alimentation de qualité,

CONSIDÉRANT

- la volonté de la commune de favoriser l'accès à une alimentation saine, durable et de qualité pour les habitants, notamment les publics en situation de fragilité,
- l'intérêt de développer des actions partenariales innovantes en matière de solidarité alimentaire,
- les échanges engagés entre la commune, dans le cadre de la Direction des Solidarités via le CCAS, le Centre social et l'AMAP « L'ÂME A PAPOUS » en vue de la mise en place d'un dispositif de paniers solidaires,
- que ce dispositif s'inscrit dans une logique expérimentale, permettant d'en évaluer les effets avant un éventuel déploiement à plus grande échelle,
- que le projet repose sur un partenariat associant la commune, le CCAS, le Centre social et l'AMAP « L'ÂME A PAPOUS »,
- que le dispositif prévoit une participation financière des bénéficiaires, fixée à un minimum de 20 %, afin de favoriser leur implication,

Après l'avis de la commission générale en date 04 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité de 30 voix pour et 2 abstentions (Messieurs CATTIAU et BOITEL),

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de paniers solidaires en partenariat avec l'AMAP « L'ÂME A PAPOUS »,

Article 2 : De préciser que ce dispositif concernera trois familles, réparties comme suit :

- un profil étudiant,
- deux profils familiaux, identifiés et accompagnés par les services du CCAS et du Centre social,

Article 3 : De valider le principe d'un accompagnement social et pédagogique des bénéficiaires, en lien avec les partenaires du dispositif,

Article 4 : De préciser qu'une participation financière des bénéficiaires est fixée à un minimum de 20 %,

Article 5 : D'approuver la convention de partenariat encadrant les modalités de mise en œuvre du dispositif,

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 18 mai 2026**

La secrétaire de séance



Michel BISSON